

République



Togolaise

Travail - Liberté - Patrie

Le Premier Ministre

ARRETE N° 2017-035 /PMRT
portant nomination des membres du Conseil national de supervision
de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Togo

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution de la République togolaise ;

Vu le décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu le décret n° 2010-028/PR du 15 avril 2010 portant nomination du coordonnateur national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu la lettre n° 2219/MEF/SP-PRPF du 25 juin 2009 relative à la manifestation du gouvernement togolais d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu la lettre n° 0372/10/PM/CAB du 9 septembre 2010 relative à la demande du statut de pays candidat à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) ;

Vu la lettre du 15 novembre 2010 du Dr Peter Eigen, président de l'ITIE, confirmant l'adhésion du Togo aux principes de l'ITIE ;

Vu les lettres et procès-verbaux de désignation ou d'élection des différents représentants des parties prenantes ;

Vu la note de présentation de l'arrêté de nomination des membres des organes de l'ITIE-Togo,

X

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil national de supervision de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CNS-ITIE), conformément aux dispositions du décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) :

1. Au titre du gouvernement et de l'administration publique :

- **M. Sani YAYA**, ministre de l'économie et des finances ;
- **M. Dèdèriwè ABLY-BIDAMON**, ministre des mines et de l'énergie ;
- **M. André JOHNSON**, ministre de l'environnement et des ressources forestières ;
- **Mme Bernadette E. LEGZIM-BALOUKI**, ministre du commerce et de la promotion du secteur privé ;
- **M. Yaovi Attigbé IHOU**, ministre de l'industrie et du tourisme ;
- **M. Payadowa BOUKPESSI**, ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales ;
- **M. Dammipi NOUPOKOU**, conseiller spécial, représentant la Présidence de la République ;
- **M. Kossi TENOU**, directeur national de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

2. Au titre des représentants des industries extractives :

a. *Représentants des sociétés d'exploitation minière à grande échelle :*

- **M. Michel KEZIE**, directeur général de la Société nouvelle des phosphates du Togo (SNPT) ;
- **M. Narayanan PANKAJ**, directeur administratif du Groupe West African Cement (WACEM).

b. *Représentants des sociétés d'extraction et de commercialisation des substances minérales précieuses et de l'eau :*

- **M. Aharé Jacques M'BATA**, directeur général de la Société du patrimoine en eau et assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-Eau) ;
- **M. Kossi Amétépé GLE**, président de l'association des producteurs d'eau.

c. *Représentant des sociétés d'exploitation de matériaux de construction :*

- **M. Anani HEMAZRO**, comptable, représentant le directeur général de Togo Carrière.

3. Au titre des représentants de la société civile :

a. *Représentant des groupes corporatistes :*

- **M. Kodjo Edjinam Nulagnon LOGO**, secrétaire général du Syndicat des journalistes indépendants du Togo (SYNJIT), représentant les associations des journalistes du Togo.

b. *Représentants des groupes indépendants de la société civile :*

- **M. André Kangni AFANOU**, directeur exécutif du collectif des associations contre l'impunité (CACIT) ;
- **M. Abeyeta DJENDA**, directeur exécutif de l'union des organisations non gouvernementales du Togo (UONGTO) ;
- **M. Kwami Dodzi KPONDZO**, coordonnateur adjoint de "Publiez Ce Que Vous Payez" (PCQVP).

Les représentants des groupes indépendants de la société civile exercent chacun, l'un après l'autre, pour le tiers (1/3) du mandat, soit un (1) an.

Article 2 : Le Conseil national de supervision peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont jugées utiles pour la conduite de ses travaux. Cette personne n'a pas voix délibérative.

Article 3 : Est abrogé l'arrêté n° 2010-035/PMRT du 09 septembre 2010 portant nomination des membres du conseil national de supervision de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CNS-ITIE).

Article 4 : Le ministre des mines et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 17 mai 2017



Pour ampliation

Le Secrétaire général du gouvernement

